

Date de dépôt: 9 octobre 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de Mme Anne-Marie von Arx-
Vernon : Mesures de sécurité concrètes aux Pâquis

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 septembre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

De nombreux habitants et commerçants du quartier des Pâquis sont témoins et parfois victimes d'agressions, de vandalisme, de menaces de mort de la part de délinquants récidivistes. Aucun discours, aucune action des politiques ou de la police ne peut les rassurer lorsque, après qu'ils ont été arrêtés, les délinquants se retrouvent en liberté quelques heures plus tard dans les mêmes rues du quartier des Pâquis.

Certains de ces délinquants ne sont pas expulsables dans leur pays d'origine, qui n'acceptent pas de les réadmettre. Tel n'est pas le cas de l'Algérie, pays avec lequel la Suisse a signé un accord de réadmission voici deux ans. Il s'agit là d'une mesure concrète que peut prendre sans attendre le Conseil d'Etat pour réduire l'insécurité dans le quartier des Pâquis.

Ma question est la suivante :

Qu'attend le Conseil d'Etat pour obtenir du Conseil fédéral que des accords de réadmission du type de celui signé avec l'Algérie soient mis en œuvre avec d'autres pays, et, subsidiairement, pourquoi le Conseil d'Etat ne fait-il pas expulser vers leur pays les délinquants algériens multirécidivistes ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

A ce jour, la Suisse a conclu 42 accords de réadmission avec 45 pays, la plupart européens. L'Office fédéral des migrations est actuellement en négociation avec plusieurs pays.

Depuis le 1^{er} avril 2006, le DFJP a la possibilité de conclure des accords fixant le déroulement et l'organisation du rapatriement de personnes dans leur pays d'origine. A titre d'exemple, de tels accords existent avec la Guinée et la Sierra Leone. Depuis l'introduction de ces accords, l'exécution des renvois à destination des deux pays a été rendue possible, tant au niveau de l'identification que de l'organisation du rapatriement.

Un accord de réadmission avec l'Algérie a été conclu en 2006, lequel est entré en vigueur en novembre 2007. La procédure d'identification a été de ce fait améliorée et donne pour l'essentiel satisfaction. En revanche, les autorités suisses et algériennes s'efforcent toujours de trouver un terrain d'entente tendant à définir un protocole d'application dudit accord. Pour l'instant, l'exécution des renvois à destination de l'Algérie s'avère impossible : de manière systématique, les ressortissants algériens s'opposent à leur embarquement sur un vol de ligne en usant de violences physiques, voire simplement verbales, ce qui incite le commandant de bord à refuser leur embarquement. Cette problématique n'est pas propre à Genève, mais commune à l'ensemble des cantons suisses.

Seule la possibilité d'un renvoi par vol spécial pourrait apporter une solution à cette problématique, mais jusqu'à ce jour, les autorités algériennes ont écarté ce mode de faire.

Le Conseil d'Etat suit de près l'évolution de ce dossier, conscient de la nécessité de pouvoir expulser les délinquants multirécidivistes originaires d'Algérie qui sévissent dans certains endroits de la ville.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot